# REGLEMENT GENERAL « JEU INTERNET VIRGIN RADIO » SAISON 2020/2021 ADDITIF N°100

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 2 aout 2021 à 10h00 au 8 aout 2021 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

# Pour l'application de l'article 4 :

La Période de jeu est réservée uniquement aux majeurs.

# Pour l'application de l'article 4 :

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

### Pour l'application de l'article 5 :

A la fin de la Période de jeu, 1 participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et sera déclaré gagnant.

### Pour l'application de l'article 6 :

## Détail du lot :

> 1 lot « 1 séjour pour deux personnes à Disneyland Paris » d'une valeur unitaire de 801 (huit cent un) euros

# Le séjour comprend :

- 2 coupons dîner
- L'hébergement pendant 1 nuit en chambre double au Newport Bay Club
- 2 coupons petit déjeuner
- 2 coupons déjeuner
- 2 billets valable 1 journée donnant accès aux 2 parcs Disneyland Paris

Séjour valable jusqu'au 8 juin 2022 selon disponibilité et dates d'ouverture du parc.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire (ex pass sanitaire, test pcr négatif de – de 48h ou preuve de vaccination ou certificat de rétablissement du covid 19...)

### Le gagnant devra impérativement être majeur.

Tous les autres <u>frais</u> occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

# Pour l'application de l'article 7 :

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.